



Elections municipales 2026

Charte pour la réduction des déchets ménagers en Haute-Vienne

A l'initiative des associations :

- Les Amis de la Terre Limousin
- France Nature Environnement Limousin
- Zéro Waste Haute-Vienne

Le contexte

La réduction des déchets ménagers, nécessité et obligation réglementaire

Les déchets ménagers sont sources de pollution et de gaspillage des ressources. Leur élimination pèse de plus en plus lourd pour le contribuable et l'usager. Des objectifs de réduction des déchets ont été prévues dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la loi antigaspillage et économie circulaire (loi AGEC de 2020) puis, traduits dans les plans de l'Etat et des collectivités. L'objectif national est de réduire la production des déchets ménagers et assimilés de 15% par habitant entre 2010 et 2030. Dans les faits, la production de déchets ménagers a progressé de 2010 à 2018 puis a baissé ces dernières années en Haute-Vienne pour retrouver un niveau guère inférieur à celui de 2010. Les déchets recyclables secs progressent traduisant les efforts des citoyens pour trier mais également une tendance à la surproduction d'emballages. Les biodéchets continuent de représenter une part importante (30%) de notre poubelle : ils pourraient être recyclés (compostage et méthanisation) au lieu d'être incinérés ou enfouis.

Pour rappels, les objectifs de la loi AGEC du 10 février 2020 :

- Sortir du plastique jetable,
- Mieux informer les consommateurs,
- Lutter contre le gaspillage (tri des biodéchets et lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment) et pour le réemploi,
- Mieux produire,
- Agir contre l'obsolescence programmée : indice de réparabilité, soutien à la réparation
- Réduire la part des déchets enfouis.

Un sondage du réseau Zéro Waste, effectué auprès de 2000 personnes fin 2025, montre que les habitants attendent des engagements forts et concrets en matière de réduction des déchets comme par exemple : l'accès au tri à la source des biodéchets, une meilleure information sur la tarification incitative, une information sur les alternatives au neuf, le développement du réemploi...

Aussi, nos trois associations, très préoccupées par ces problématiques, sont unanimes pour demander une accélération de la prévention des déchets ménagers. A l'approche des municipales des 15 et 22 mars 2026, nous proposons aux candidats de s'engager sur des actions ambitieuses pour réduire les déchets ménagers en Haute-Vienne » au cours des prochaines années.

L'organisation de la gestion des déchets en Haute-Vienne

L'élimination des déchets ménagers est du ressort des communes mais cette compétence est déléguée à des intercommunalités afin de réaliser des économies d'échelle dans l'organisation et la mise en œuvre de techniques parfois complexes aux différents stades de la collecte et du traitement des déchets.

En Haute-Vienne, l'organisation est différente selon les territoires : communauté urbaine de Limoges Métropole d'une part et, territoires hors agglomération d'autre part.

Pour les 20 communes de la communauté urbaine, Limoges Métropole gère la collecte des ordures ménagères (poubelles vertes), des déchets recyclables (poubelles bleues et conteneurs à verre) et la gestion des déchetteries.

Pour les territoires hors agglomération (175 communes) : la collecte des ordures ménagères est faite par 10 communautés de communes et le SICTOM Sud Haute-Vienne qui sont regroupés dans le SYDED Haute-Vienne (SYndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets ménagers et assimilés). Le SYDED effectue : la coordination de la politique déchets, la collecte sélective en points d'apport volontaire (emballages, papiers, cartons...) et la gestion des déchetteries.

Pour l'ensemble du département :

- les recyclables sont triés par le centre de tri de Limoges géré par Limoges Métropole,
- l'élimination des déchets ménagers se fait via le centre d'enfouissement « alvéol » (décharge contrôlée gérée par le SYDED) et l'incinérateur actuel géré par Limoges Métropole.

Des évolutions de production des déchets ménagers et assimilés (DMA) alarmantes

Territoires	2010 (Kg par hab.)	2023 (Kg par hab.)	2023/2010	Objectif 2030 (-15%)
Limoges Métropole (208 473 habitants)	475	467	-2 %	404
SYDED (167 383 habitants)	548	486	-11 %	466
Haute-Vienne (source AREC-NA)	2010 (tonnes)	2023 (tonnes)	2023/2010	Tendances
Production de DMA	192 416	185 065	-4 %	Hausse puis baisse depuis 2021
Dont recyclables secs (emballages) et verre	32 060	34 868	+9 %	Hausse
Dont déchets de déchetterie (hors gravats)	58 654	69 285	+18 %	Forte hausse
Dont ordures ménagères résiduelles	92 852	64 568	-30 %	Forte baisse

Sources : AREC Nouvelle-Aquitaine

La collecte des déchets ménagers et assimilés a connu une légère baisse depuis 2021 après une phase de croissance entre 2010 et 2021 : l'atteinte de l'objectif de -15% (2030/2010) va nécessiter des efforts importants. Si la baisse des ordures ménagères résiduelles (poubelle des particuliers) et la hausse des recyclables secs sont des bons points, la forte hausse des déchets en déchetterie, pour lesquelles les filières de recyclage sont insuffisamment au rendez-vous, est alarmante.

En 2023, 50% des déchets ménagers seulement ont été recyclés en Haute-Vienne. 39% ont été incinérés avec une valorisation énergétique (chauffage) mais également des émissions de polluants et, enfin 11% ont été enfouis en décharge contrôlée.

Des améliorations attendues sur la réduction des déchets ménagers = ENGAGEZ-VOUS !

Accélérer le tri des biodéchets

Depuis janvier 2024, les collectivités doivent proposer aux habitants une solution pratique de tri des biodéchets qui représentent un tiers des ordures ménagères des français. En 2025, ces déchets sont encore trop présents dans les ordures ménagères (30% en France en 2025). Il est nécessaire d'accentuer la sensibilisation et l'information des habitants notamment en milieu urbain.

Promouvoir les alternatives zéros déchets

Les communes et plus généralement les collectivités locales peuvent favoriser les organisations et pratiques individuelles tendant vers le zéro déchet Il s'agit par exemple de limiter la consommation d'eau minérale en bouteilles plastique par l'installation de fontaine (pour remplir les gourdes) en extérieur et dans les lieux accueillant du public, de favoriser la mise en place de consignes d'emballages et l'utilisation du vrac et de produits locaux (exemple : par l'accompagnement de projets d'épicerie solidaire comme l'Auventine à St Auvent).

L'organisation urbaine doit privilégier le commerce de proximité pour limiter les déplacements et les emballages et réapprendre aux citoyens d'où vient leur alimentation (caractéristiques du bio, savoir décrypter les étiquettes, ...). L'exemple de la sécurité sociale de l'alimentation peut être inspirant. La démarche « zéro déchets » vise prioritairement la prévention, la réduction à la source, le réemploi et la réparation.

Mettre en place des tarifications incitatives

La tarification incitative consiste à moduler la facturation des usagers selon les quantités de déchets qu'ils produisent (volumes, masse, nombre de levées, passage en déchetterie...). Sa mise en place se traduit en moyenne par la réduction des tonnages de 5% des déchets ménagers mais surtout des ordures ménagères résiduelles.

Les communes peuvent pousser ce genre de décision au niveau des intercommunalités.

Accompagner les initiatives dans le champ de la réutilisation et du réemploi (économie circulaire)

De nombreux emplois peuvent être créés dans le secteur de la réparation et du réemploi, tout en contribuant à l'allongement de la durée de vie des produits. Les collectivités peuvent faciliter la

création des ressourceries, soutenir (financièrement ou par la mise à disposition d'un local communal) et promouvoir les dispositifs de réparation (associations, services privés). Ces initiatives permettent aussi d'améliorer le lien social et sont des bons relais pour l'éducation des consommateurs sur l'origine de leur alimentation.

Enfin, les collectivités peuvent mettre à disposition du public des équipements de réutilisation pour toutes les filières en déchetterie.

Engager directement la commune dans la réduction des déchets

De leur côté, les communes disposent de leviers, qui leur permettent d'agir directement sur la réduction de différentes catégories de déchets, comme par exemple :

- la suppression de la vaisselle à usage unique et/ou en plastique dans les cantines scolaires,
- le tri des biodéchets et des emballages lors des événements organisés sur leur territoire,
- le développement de la vaisselle réemployable dans l'événementiel culturel et sportif,
- privilégier la consommation de l'eau du service public plutôt que l'eau en bouteilles,
- l'accompagnement des restaurateurs dans le respect de la loi AGEC concernant la suppression de la vaisselle jetable.

Les communes doivent davantage prendre leurs responsabilités et agir à leur niveau.

Diminuer le gaspillage alimentaire

En 2023, les déchets alimentaires concernaient toutes les étapes du cycle de vie des aliments : production (13%), transformation (24%), distribution (9%), consommation hors domicile (11%) et consommation à domicile (43%). En France en 2023, près de 40% des déchets alimentaires sont des aliments comestibles. Les collectivités peuvent agir au sein de la restauration collective publique (cantines...) et en faisant la promotion des initiatives de lutte contre le gaspillage aux différentes étapes : achats, stockage, conservation et préparation des aliments.

Mieux trier les déchets recyclables

Le centre de tri de Limoges assure pour l'ensemble du département le tri des collectes sélectives (emballages, verre, papier) afin de les expédier aux entreprises des filières de recyclage (papier, cartons, emballages plastique, acier, briques alimentaires, films plastique, aluminium). Les volumes entrants ont augmenté ces dernières années (+6,2% en 2024) traduisant la progression du tri chez l'habitant, de plus en plus motivé, mais sans doute aussi le suremballage,

Autre point noir, une forte augmentation des taux de refus en raison de mauvais gestes de tri (emballages non séparés) ou de déchets inappropriés (déchets organiques, déchets dangereux...) : 31% pour les emballages du territoire SYDED et 21% pour la communauté urbaine.

Il faut penser aux contraintes des citoyens dans leur démarche de tri (exemple : mobilité réduite lorsque la collecte ne se fait pas au porte à porte).

Ces points noirs montrent que l'information et l'accompagnement des habitants est là encore essentielle et doit suivre les évolutions des modes de consommation. Elle doit aussi être adaptée aux contraintes du territoire (en aidant les personnes ne pouvant pas aller aux points d'apport volontaires en collectant leurs déchets de tri lors de la livraison de repas par exemple).